

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016 A 19H00

L'an deux mille seize, le seize du mois de décembre, à dix-neuf heures,

Présents : M./Mme CAMGUILHEM Robert, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DASQUET Karine, DUNAND Gabriel, JOUSSELIN Nadine, LAPEYRADE Alain, QUINDROIT Caroline, TARSOL Philippe et TRAMBOUZE Bernard.

Procuration : Mme DARRIEUTORT Blandine représentée par M. CAMGUILHEM Robert

Absents : M./Mme DARRIEUTORT Blandine, DELMON Nicolas, LABBE Aurore, MAUBOURGUET Jean-Pierre, MEIRANESIO Laurent,

Secrétaire de séance : Mme CAMOUGRAND Nathalie

Désignation du secrétaire de séance

Mme Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le maire sollicite l'ajout des deux points suivants :

- avis sur le projet de PLU arrêté de Léon
- modification de la désignation des notaires pour certains actes

L'assemblée accepte unanimement.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal
2. Modification des statuts de la communauté de communes
3. Prolongation d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme
4. Convention pour l'accueil des enfants à l'accueil de loisirs de Castets
5. Nomination des délégués au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)
6. Création d'une servitude de passage parcelle AP542
7. Location à l'EHPAD
8. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel « RIFSEEP »
9. Modification des modalités de versement du régime indemnitaire
10. Autorisation dépenses investissement avant le vote du BP
11. Adhésion au groupement de commandes zéro phyto
12. Adhésion au groupement de commandes électricité
13. Validation du projet d'aménagement des abords de l'étang de Léon
14. Cession de terrain par voie d'échange commune / indivision Bonnat
15. Acquisition de terrain zone artisanale de St Girons
16. Cession espaces verts
17. Avis sur le PLU de Léon
18. Désignation des notaires pour passer des actes
19. Rapport sur les délégations de fonctions confiées au Maire

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 02 juin 2016 dont le secrétaire de séance était Karine Dasquet, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 . Modification des statuts de la communauté de communes cote landes nature – consultation des communes membres

En vertu des dispositions de la loi NOTRe, les compétences :

- Aménagement de l'espace dont le PLUI à compter de mars 2017 sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20 % de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté (création entretien des zones d'activités + politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire+ promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens voyage
- Collecte et traitement des déchets

entrent de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017.

La communauté de commune a, par ailleurs, décidé de prendre la compétence Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de communes a décidé de prendre la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et hybrides.

Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public et ses communes membres d'acter ce transfert de compétences.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la modification des compétences de la Communauté de Communes Côte Landes Nature et la nouvelle rédaction de ses statuts selon les termes et les modalités qui lui ont été présentés.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.
- De transférer à la Communauté de Communes de Côte Landes Nature les compétences gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations ainsi que la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et hybrides également au 1^{er} janvier 2017
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature
- D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 Prolongation d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil communautaire décidait de procéder à une mutualisation des moyens en matière d'urbanisme et de communication entre la Communauté de communes et les communes membres.

Les conventions signées dans ce cadre arrivent à échéance au 31 décembre 2016. Il est proposé de les renouveler pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2020.

Il est proposé au conseil :

- De valider la prolongation du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de prolongation d'un service commun
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution

4 Convention pour l'accueil des enfants à l'accueil de loisirs de Castets

L'accueil de loisirs de Castets est fréquenté par certains enfants de Vielle St Girons. La commune participe au coût de journée afin que le tarif appliqué aux parents soit minoré. Les tarifs sans aide s'élèvent à 34.17 € par journée et 17.09 € par demi-journée

La convention liant les communes doit être renouvelée pour une application au 1^{er} janvier.

Il est proposé au conseil

- De valider la participation de la commune à hauteur de 22.95 € par journée et 11.48 € par demi-journée de présence des enfants de la commune pour la fréquentation de l'accueil de loisirs de Castets,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution

5 Nomination délégué Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)

La commune est de nouveau adhérente au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL) suite à l'impossibilité pour la communauté d'adhérer au syndicat.

Il est rappelé que ce SIVU a vocation d'apporter des réponses communes aux obligations et contraintes qui incombent à l'ensemble des collectivités dans les domaines de la qualité des eaux de baignade et de la surveillance des baigneurs.

Il est procédé à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant.

Une seule liste s'est présentée, composée de : Bernard Trambouze, titulaire et Karine Dasquet, suppléante.
Elle a obtenu 11 voix sur les 11 suffrages exprimés.

Sont élus délégués au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises :

- membre titulaire : Bernard Trambouze.
- membre suppléant : Karine Dasquet

6 Création d'une servitude de passage parcelle AP542

Dans le cadre des échanges de terrains avec les consorts Labadan, il a été cédé une parcelle permettant l'aménagement de 3 lots.

Afin de maintenir un recul suffisant des propriétés privées par rapport à la route de l'Etang, la commune est toujours propriétaire d'une emprise appartenant à son domaine privé le long de la voie. Il est nécessaire d'établir une servitude de passage afin de permettre les accès aux trois lots.

Il est proposé au conseil

- De créer une servitude de passage au bénéfice de M Jean-Marie Labadan sur la parcelle AP542 conformément au plan annexé permettant l'accès aux lots créés.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution et signer tous documents nécessaires à son exécution.

7 Location à l'EHPAD pour future mairie et autorisation de travaux

Les locaux actuels de la mairie sont situés dans le plan de prévention des risques de l'usine DRT classée Sévéso et ne répondent pas aux normes d'accessibilité. Le CCAS a réalisé une reconstruction extension de l'EHPAD Cante Cigale et dispose de locaux vacants.

Ces locaux vacants pourraient convenir pour relocaliser la mairie moyennant des travaux de réaménagement internes. Ils pourraient être loués par la commune au CCAS pour un montant de 20 000 € par an qui constituerait une recette pour l'EHPAD.

La commune serait autorisée à entreprendre les travaux de réaménagement des locaux.

Il est proposé au conseil

- De valider le principe de location de ces locaux par la commune pour un loyer annuel de 20 000 € indexé sur l'indice de révision des loyers.
- D'autoriser M le Maire à signer la convention qui formalise les dispositions de cette location.

Suite à une demande de M Camguilhem, M le maire précise que la cession du bâtiment par la commune au CCAS a été concrétisée en 2011 suite à une exigence de la caisse des dépôts et consignations pour l'attribution des prêts. Il précise également que les locaux actuels ne sont pas fonctionnels et que le coût de leur réaménagement serait important.

Mme Dasquet évoque le devenir du bâtiment de la mairie actuelle qui pourrait être éventuellement destiné aux activités communales sous réserve des travaux à effectuer au titre du plan de prévention des risques

L'assemblée approuve ces propositions et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution et signer tous documents nécessaires à son exécution, par 7 voix pour, 3 abstentions de M Dunand, Camguilhem qui dispose d'un pouvoir et 1 contre M Lapeyrade.

8 Délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) par catégorie hiérarchique

Il est proposé au conseil

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

Sous réserve de l'avis du comité technique

Il est proposé au conseil

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois :

attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, ATSEM, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

- De préciser que les agents relevant des cadres d'emplois qui ne sont pas encore soumis aux dispositions du RIFSEEP bénéficieront du dispositif dès la publication des décrets qui leur transposera ces modalités.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants : encadrement et responsabilité

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- Encadrement pilotage responsabilité
- Polyvalence sujétions
- Qualification

Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :
 - Résultats
 - Investissement personnel
 - Qualités relationnelles
- Des montants maxima annuels sont définis par groupes de fonctions pour l'IFSE et le CIA
 - Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet et en temps partiel thérapeutique seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
 - Les agents contractuels de droit public et de droit privé percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
 - Périodicité de versement :
 - L'IFSE et le sera versée mensuellement
 - Le CIA sera versé annuellement
 - En cas d'arrêt de travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, il sera tenu compte des jours de présence pour le versement du CIA. L'IFSE et le CIA seront maintenus en cas de maternité, adoption ou paternité ainsi qu'en cas d'accident de service.
- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 Modification des modalités de versement du régime indemnitaire

CONSIDERANT que la mise en place du RIFSEEP a été l'occasion de redéfinir les modalités de versement du régime indemnitaire appliqué aux agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail,

Considérant que le RIFSEEP n'est pas encore applicable à l'ensemble des agents de la collectivité

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL,

- De préciser les modalités suivantes pour l'ensemble des primes attribuées aux agents ne bénéficiant pas du RIFSEEP
 - Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet et en temps partiel thérapeutique seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
 - En cas d'arrêt de travail, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ; le régime indemnitaire sera maintenu en cas de maternité, adoption ou paternité ainsi qu'en cas d'accident de service.
- D'actualiser les anciennes dispositions relatives au régime indemnitaire encore en application

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 Inscription de crédits d'investissement au budget primitif 2017 de la commune

Afin de pouvoir payer des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017, le conseil municipal peut ouvrir des crédits dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 hors dette : 1 141 687 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 250 000 € ($< 25\% \times 1\,141\,687 = 285\,421$ €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisation incorporelles : 20 000 €

Chapitre 21 Immobilisation corporelles : 80 000 €

Chapitre 23 Immobilisation en cours : 150 000 €

Total : 250 000 €.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes « zéro phyto »

Dans le cadre de leurs missions d'entretien des voiries et des espaces publics, les collectivités territoriales et les établissements publics, et plus généralement de toutes personnes de droit public du département des Landes, se doivent de prendre en compte les obligations légales et réglementaires visant à supprimer l'usage des produits phytosanitaires à compter du 1^{er} Janvier 2017, compte-tenu des enjeux environnementaux, de santé publique et de prévention des risques professionnels liés à ce sujet.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose d'adhérer à un groupement de commandes visant à publier des marchés publics ou accords-cadres relatifs à l'acquisition, l'entretien et la maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « Zéro phyto » pour les besoins des membres du dit groupement.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'adhérer au groupement de commandes « Zéro phyto » ;
- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,

- D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- De régler les frais de gestion prévus par les articles 10 et 11 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur (150 €)

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution et signer tous documents nécessaires à son exécution.

12 Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

La commune fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

La création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De confirmer l'adhésion de la commune de Vielle St Girons au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Vielle St Girons est partie prenante

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution et signer tous documents nécessaires à son exécution.

13 Validation du projet d'aménagement des abords de l'étang de Léon

A l'initiative de la commune, en partenariat avec la communauté et Géolandes (service du conseil départemental), une étude a été réalisée pour envisager un projet d'aménagement des abords de l'étang de Léon à Vielle St Girons.

Les conclusions de cette étude menée par l'atelier BKM de Bordeaux permettent de définir les modalités d'aménagement de l'environnement du lac afin de le mettre en valeur, de protéger le milieu naturel et d'améliorer les conditions d'accueil du public.

M Caramante présente les 5 actions ont été validées en concertation par les intervenants :

1°) Valoriser l'entrée de plage qui comprend le retraitement des abords du camping du Col Vert et du stationnement communal en face. Les travaux consistent à séparer les différents flux de circulation en les adaptant aux modes de déplacement (véhicules, vélos, piétons) et en améliorant la qualité perçue des aménagements.

2°) L'embellissement de la fenêtre lacustre consiste à créer une zone située entre le parking et le lac qui privilégie les déplacements alternatifs et met en valeur le panorama grâce à une ouverture sur le paysage et l'aménagement d'une esplanade.

3°) L'aménagement de la prairie boisée et du port Bertrand permettrait de préserver les principales caractéristiques naturelles du site en organisant plus fonctionnellement les activités traditionnelles et touristiques afin également d'en limiter les impacts sur le milieu.

4°) Le confortement des berges ouest face au camping et le traitement des abords en créant quelques cales permettrait de limiter la dégradation de la rive issue de la fréquentation touristique.

5°) Assurer la continuité des sentiers piétonniers par un cheminement qui contournerait l'aire de camping-cars et la création d'une passerelle sur le ruisseau de Loupsat.

Ces actions doivent cependant satisfaire aux obligations de la réglementation environnementale du secteur (Site inscrit et classé des étangs, loi littoral, Natura 2000, ZNIEFF).

L'estimation initiale des travaux s'élève à environ 1 000 000 €HT qui se répartit entre les 3 co-financeurs selon les proportions qui s'établissent environ à 40% pour la commune, 35% pour le conseil départemental et 25% pour la communauté de communes. La commune sollicitera des subventions auprès des organismes susceptibles d'intervenir pour contribuer au financement restant à sa charge.

Un groupement de commandes en les 3 collectivités permettrait d'optimiser les coûts et l'organisation pour la maîtrise d'œuvre et les travaux. Géolandes assurerait le rôle de coordonnateur du groupement. Le travail avec le maître d'œuvre qui sera désigné permettra d'affiner les propositions établies par l'atelier BKM. Le maître d'œuvre apportera ses compétences et son expérience pour enrichir le projet initial qui sera piloté par les 3 maîtres d'ouvrages associés, attentifs aux coûts de réalisation et d'entretien du projet d'aménagement.

La procédure de réalisation de ce projet doit être initialisée par la commune qui sollicitera la communauté de communes qui elle-même sollicitera Géolandes. Un calendrier a été envisagé en concertation, les études d'avant-projet seraient faites en 2018 pour une réalisation des travaux en 2019.

Le conseil municipal sera tenu informé de l'avancement du dossier et il devra valider le plan de financement qui permettra de solliciter des subventions préalablement à la réalisation du projet.

Il est proposé au conseil :

- De valider le projet d'aménagement des abords de l'étang de Léon sur le bourg de Vielle incluant la mise en œuvre des 5 actions ci-dessus présentées
- D'autoriser M. le Maire à solliciter la communauté de communes pour qu'elle s'engage auprès de Géolandes pour la mise en œuvre des aménagements retenus dans l'étude préalable
- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution des marchés publics relatif à la maîtrise d'œuvre et aux travaux d'aménagement
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre au point la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet et à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

M Camguilhem souhaite que les aménagements permettent de mieux organiser les activités qui s'y déroulent actuellement et demande qu'il y ait une concertation avec les riverains préalablement à la validation des aménagements.

M Caramante confirme que cette concertation a déjà eu lieu avec les acteurs qui ont participé à l'élaboration du document cadre et qu'elle sera poursuivie avec les riverains.

M Le maire précise qu'il est nécessaire de lancer ce projet rapidement afin que l'opération soit engagée et que les 3 maîtres d'ouvrage associés se partagent le financement des aménagements selon leurs compétences respectives.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution et signer tous documents nécessaires à son exécution.

14 Cession de terrain par voie d'échange commune / indivision Bonnat

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 19 juillet 2016 le conseil avait validé à l'unanimité le projet d'échange de terrains situés à Vielle au niveau du parc des sports entre la commune et l'indivision Bonnat.

Suite au bornage qui a été réalisé conformément au plan suivant les superficies ont été ajustées afin de garder une emprise suffisante autour des terrains de sport.

Il est proposé au conseil :

- de valider le projet d'échange de terrains avec l'indivision Bonnat selon les dispositions ci-dessus.
- de préciser que les frais relatifs à cet échange (bornage, acte) seront à la charge de la Commune.
- de désigner Me Larran, notaire à Peyrehorade et Pouillon, pour passer l'acte.
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision pour mener à terme cet échange de terrains.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution et signer tous documents nécessaires à son exécution.

15 Acquisition de terrain zone artisanale de St Girons

M Lapeyrade indique que la commune a la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain mitoyenne à celle qu'elle possède et qui sert d'entrepôt à la zone artisanale de St Girons.

Cette parcelle est au pied du pylône de télécommunication appartenant à Orange. Un projet de hangar photovoltaïque avait été envisagé sur ces terrains mais il n'a pas pu aboutir.

Suite à des négociations avec la direction de l'immobilier d'Orange, un terrain de 717 m² pourrait être acheté à 8 €TTC le m soit pour une somme globale de 5736 €TTC ou 4780 €HT.

Le plan suivant précise le terrain concerné par la transaction :

Il est proposé au conseil :

- de valider le projet d'achat de parcelle AH 266p d'une contenance de 717 m² appartenant à Orange au prix de 4780 € HT.
- de préciser que les frais relatifs à cet achat (bornage, acte) seront à la charge de la Commune.
- de désigner Me Larran, notaire à Peyrehorade et Pouillon, pour passer l'acte.
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision pour mener à terme cet échange de terrains.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution et signer tous documents nécessaires à son exécution.

16 Cession espaces verts

La commune doit entretenir plus de 31 ha d'espaces verts, 15 ha sur St Girons et 16 ha sur Vielle. Ceci représente un temps de travail considérable et des coûts significatifs pour le budget communal dans un contexte de restriction des ressources, notamment des dotations de l'Etat. De plus, l'emploi des produits phytosanitaires n'est plus toléré. La commune doit reconsidérer le traitement des espaces verts.

De nombreux lotissements ont été aménagés avec des espaces verts en bordure de voirie qui ne profitent réellement qu'aux riverains alors que la charge d'entretien est répartie sur tous les contribuables.

Afin de ne pas augmenter la fiscalité et de réduire les coûts d'entretien, certains espaces pourraient être vendus aux riverains à un prix modique. Ceci leur permettrait d'augmenter significativement la superficie de leur propriété et à la commune de réaliser des économies d'entretien. Les nouvelles limites en bordure de voie seraient fixées selon les contraintes locales : circulation des piétons, réseaux publics, éclairage ...

Sous réserve que des propriétaires se portent acquéreurs des terrains jouxtant leur parcelle, la commune pourrait céder ce foncier. Les frais de bornage et d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, certains espaces ont été classés dans le domaine public sans qu'ils ne représentent un intérêt quelconque pour la collectivité. Le déclassement de ces espaces serait nécessaire afin de les réaffecter au domaine privé.

Il est proposé au conseil

- De valider le principe de consultation des riverains pour la cession des espaces verts dont l'utilité publique n'est pas manifeste.
- D'engager le recensement des espaces susceptibles de faire l'objet d'un déclassement.

L'assemblée approuve ces propositions, par 8 voix pour, 3 abstentions de M Tarsol, Camguilhem qui dispose d'un pouvoir.

17 Avis sur le plu de la commune de Léon

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU le conseil municipal de Léon a arrêté son projet de PLU. Les communes limitrophes sont consultées pour avis sur le document d'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, formule un avis favorable au projet de PLU de la commune de Léon arrêté le 7 décembre 2016

18 Désignation des notaires pour passer des actes

Dans le cadre des échanges suite aux délibérations du conseil municipal qui a désigné un notaire afin de passer certains actes, les signataires nous ont demandé de conclure la transaction avec leur notaire.

Il est proposé au conseil de désigner les notaires suivants à la place de Me Larran :

Me Petges, notaire à Castets pour passer l'acte relatif à la délibération du 18 octobre 2016 concernant les échanges de terrains avec la DRT

Me Petges, notaire à Castets pour passer l'acte relatif à la délibération du 18 octobre 2016 concernant les acquisitions de terrains de Messieurs Pierre et Michel Lesbats

Me Desmolles, notaire à St Paul les Dax pour passer l'acte relatif à la délibération du 18 octobre 2016 concernant la vente de la maison pour tous

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 Rapport sur les délégations de fonctions confiées au maire

Dans le cadre de la délégation de fonctions qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

19.1 Droit de préemption urbain

10 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

Bien vendu : bâti sur terrain de 1.663 m² – 1052, route des Marais « lieu-dit « Moura »
Prix : 235.000,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 684 m² – Le Tuc
Prix : 90.000,00 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 1.012 m² – 1140, route de Mongrand
Prix : 145.000,00 €

Bien vendu : non bâti sur terrain de 869 m² – Lotissement les Vignes II
Prix : 60.760,00 €

Bien vendu : non bâti sur terrain 165.914 m²
Maisonnavé – Labarthe-Lebaste – Martinon – Pierresse Nord – Lamirand
Prix : 11.946,00 €

Bien vendu : non bâti sur terrain 850 m² – Lieu-dit Paile
Prix : 74.000,00 €

Bien vendu : non bâti sur terrain 850 m² – Lieu-dit Paile
Prix : 74.000,00 €

Bien vendu : non bâti sur terrain 850 m² – Lieu-dit Paile
Prix : 69.000,00 €

Bien vendu : non bâti sur terrain de 794 m² – Lotissement les Vignes II
Prix : 55.580,00 €

Bien vendu : non bâti sur terrain de 1.000 m² – Bénédit – Lotissement l'Aïrial des Genêts
Prix : 78.600,00 €

La séance est levée à 20 h 00